

VILLE DE RIORGES

N° 4_1

OBJET :

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

RENOVATION DE VOIRIES LIMITOPHES

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LES VILLES DE ROANNE ET RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 SEPTEMBRE** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILLIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILLIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**RENOVATION DE VOIRIES LIMITROPHES
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LES VILLES DE ROANNE ET RIORGES**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la convention de gestion pour l'entretien des voies limitrophes entre les communes de Roanne et de Riorges, signée le 15 janvier 2016.

Cette convention, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016, est conclue jusqu'au 31 décembre 2020 pour que les services municipaux des deux villes interviennent sur la zone limitrophe des deux territoires pour l'entretien courant de la voirie : l'éclairage public, les feux tricolores, la signalisation horizontale, la propreté et les réseaux.

Les communes de Roanne et de Riorges ont décidé d'inscrire dans leur programme annuel respectif de rénovation des voiries 2018, la réfection des rues limitrophes suivantes :

- la rue Joanny Augé (section comprise entre la rue de Saint-Alban et la rue du Général Giraud) ;
- la rue Marguerite Duras ;
- la rue Henri Desroche.

Dans le cadre des travaux de rénovation de ces voiries limitrophes, il convient de conclure une convention portant sur un accord spécifique des modalités de financement et sur la répartition des investissements nécessaires à la réalisation des opérations comprenant le remplacement :

- des couches de roulement ;
- des ouvrages annexes (avaloirs, bordures, caniveaux...) ;
- des signalisations horizontale et verticale.

La ville de Roanne s'engage à réaliser, en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, les travaux faisant l'objet de la convention et à en assurer le financement total en inscrivant la somme nécessaire à son budget.

La ville de Riorges s'engage à :

- participer au financement de l'opération en remboursant à la ville de Roanne 50 % du coût TTC des travaux, déduction faite de la FCTVA, laquelle sera perçue par la ville de Roanne ;
- autoriser la ville de Roanne et les entreprises retenues dans les marchés concernés à intervenir sur son domaine public.

.../...

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin après le versement par la commune de Riorges de l'intégralité de sa participation."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de financement pour la rénovation des voiries limitrophes à passer entre les villes de Roanne et de Riorges, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. accepte les modalités financières définies à l'article 5 de la convention ;
3. dit que la dépense en résultant est inscrite au budget ;
4. autorise le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



(Handwritten signature in blue ink)